



Attestation Chambre d'hôtes référence®

La commission d'attribution Chambre d'hôtes référence®, lors de sa réunion du 12 décembre 2023, a émis un avis favorable à votre demande de qualification des chambres d'hôtes **Maison Errecaldia**.

En tant que représentant de la commission d'attribution, j'atteste donc que ces chambres d'hôtes, qui ont fait l'objet d'une visite de qualification sur la base d'un référentiel national, exploitées par Mme Bernadette SAINT HUBERT, domiciliée 5 chemin de la porte Saint-Jacques 64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, répondent aux exigences Chambres d'hôtes référence®.

Cette attestation est valable 5 ans jusqu'au : 12 décembre 2028

Durant toute cette période, l'exploitant doit respecter la charte d'engagement signée.

Fait à PAU le 19/12/2023

Le représentant de la commission d'attribution
Directeur de l'ADT64 Béarn Pays-basque
M. Denis ULANGA

Agence Départementale du Tourisme 64

Béarn Pays basque

Siège social : 2 allée des Platanes – 64100 BAYONNE

Tél : 05 59 30 01 30

Association loi 1901 non assujettie à la TVA

SIRET : 437 728 488 00036

Cette attestation est à conserver par l'exploitant durant toute la durée de validité de la qualification. Elle servira de justificatif d'attribution de la qualification Chambre d'hôtes référence.